

Suivi de la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

Présenté par M. Henri-François Gautrin
(Québec)

Rapporteur

OUAGADOUGOU (BURKINA FASO) | 6-7 MAI 2013

Monsieur le président, chers collègues,

L'APF s'intéresse activement à l'enjeu de la diversité culturelle depuis 1999, et, depuis l'entrée en vigueur de la Convention en 2005, ses membres se mobilisent afin d'en promouvoir les objectifs et principes dans l'espace francophone. Permettez-moi aujourd'hui de vous présenter le suivi de la mise en œuvre de cette Convention.

Lors de la 6^e réunion du Comité qui s'est tenue à Paris du 10 au 14 décembre 2012, nous avons eu la chance de se voir présentée par la Secrétaire de la Convention certaines des conclusions de l'analyse réalisée par le Secrétariat concernant les rapports périodiques quadriennaux des 48 Parties. Cet événement est d'importance car il constitue la première présentation des rapports à la Convention de 2005.

Les points suivants ont été soulignés :

- ✓ compte tenu du fait que 80% des rapports émanaient de Parties appartenant aux groupes électoraux I, II et III, les informations fournies n'offrent qu'un panorama partiel de la mise en œuvre de la Convention à l'échelle nationale ;
- ✓ la ratification de la Convention a donné lieu pour de nombreuses Parties – notamment dans les pays en développement – à l'adoption de nouvelles mesures et politiques visant à soutenir les industries culturelles. Chez les Parties où ces politiques avaient été adoptées avant même l'entrée en vigueur de la Convention, sa ratification a donné un nouvel élan permettant de consolider les dispositifs et les programmes de nature juridique, institutionnelle et financière qui vont dans le sens de la Convention ;
- ✓ les Parties conduisent un nombre croissant d'activités de coopération régionale qui, grâce à la mutualisation des moyens et des expériences, ont des effets non négligeables sur l'élaboration des politiques culturelles nationales, particulièrement en Amérique latine ;
- ✓ concernant l'application du traitement préférentiel prévu par la Convention, les Parties ont souvent évoqué la facilitation de la mobilité des artistes dans les pays en développement. Il s'agit également de l'un des principaux défis à relever, compte tenu du fait que la mobilité des artistes est entravée par des facteurs non seulement financiers, mais aussi qu'il en implique d'autres ;
- ✓ en matière de promotion du développement durable, les Parties accordent une même attention aux résultats économiques et sociaux et ont clairement conscience qu'il est essentiel de répartir les moyens alloués à la culture en toute équité et sans discrimination aucune ;
- ✓ plusieurs Parties ont associé la société civile à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des politiques et des mesures adoptées en matière culturelle ;
- ✓ certaines Parties ont élargi la portée des rapports initialement prévue par la Convention en réaffirmant le droit souverain des États à adopter des politiques et des mesures visant à

protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles. Elles ont interprété la Convention comme concernant tous les aspects liés à l'élaboration des politiques culturelles, en appliquant le cadre de la Convention de 2005 à de nombreuses formes et manifestations culturelles qui semblent relever davantage de la Déclaration Universelle sur la diversité culturelle de 2001 et de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003.

Au cours de cette même rencontre, la Secrétaire de la Convention a souligné les difficultés de mise en œuvre de la Convention dû notamment à une prise de conscience encore insuffisante, dans certains domaines de l'action publique, du potentiel de développement qu'offre le secteur culturel. Également, chez certaines Parties, l'absence de dialogue avec le Gouvernement empêcherait la société civile de s'impliquer dans la mise en œuvre de la Convention. Finalement, la mise au point et l'utilisation encore lacunaires de critères et d'indicateurs visant à contrôler et à évaluer l'impact des politiques et des mesures adoptées ralentirait la bonne application de la Convention.

Toujours au cours de cette réunion du Comité, l'évaluation et l'avenir du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) a été largement évoqué. Il a été rappelé à cette occasion que si l'édification d'industries et de secteurs culturels nationaux dynamiques requiert, évidemment, la mise en place d'outils de développement tel que le FIDC, il faut cependant, et pour que se consolident et fleurissent ces secteurs culturels, que les gouvernements soient en mesure de les soutenir, à l'abri d'éventuels accords de libéralisation commerciale dont certaines dispositions pourraient affaiblir ce pouvoir.

Ce débat a mis en évidence le défi que représente la dotation du FIDC en raison, notamment, de la difficulté de recueillir les contributions volontaires de l'ensemble des États Parties. En effet, à ce jour, seulement 42 des 122 Parties à la Convention ont contribué au FIDC, pour un total de 5,8 millions de US\$.

Je tenais par ailleurs à souligner une avancée considérable en ce qui regarde la concertation et la coordination internationale. En effet, la mise en ligne, sur le site Internet de l'UNESCO, d'une section consacrée à l'article 21 de la Convention représente un pas en avant sur le plan du partage, en continu, d'initiatives destinées à promouvoir les objectifs et principes de la Convention dans les enceintes internationales. Il s'agit d'une exploitation avisée des possibilités offertes par le Web 2.0., thématique extrêmement importante à mes yeux.

Finalement, je rappellerai que l'APF s'est doté d'un plan d'action visant la promotion et l'application concrète de la Convention dans l'espace francophone. Celui-ci prévoit notamment l'élaboration de séminaires de formation destiné aux parlementaires de la Francophonie. L'objectif étant de rehausser les capacités des parlementaires afin qu'ils puissent initier et développer des politiques culturelles et des stratégies visant le développement des industries liées à ce secteur.

Je vous indique que nous avons sollicité en ce sens l'Organisation internationale de la Francophonie, qui a répondu favorablement à notre appel. L'OIF a accepté d'inclure un volet parlementaire à son *programme d'appui au renforcement des politiques et industries culturelles des pays du Sud*.

Le premier d'une série de quatre séminaires portant sur les enjeux de la diversité des expressions culturelles, les stratégies publiques de développement des industries culturelles, et le rôle des parlementaires dans ce processus, s'est tenu à l'Assemblée nationale du Gabon, le 4 décembre dernier. Le Niger devait accueillir ce même séminaire en novembre 2012 toutefois, sa tenue a été reportée pour des raisons de sécurité. Les parlements des deux autres pays sélectionnés par l'OIF dans le cadre de son programme, le Burkina Faso et le Sénégal, ont été invités à proposer une date pour accueillir le séminaire.

Je vous remercie.